



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2008/L.15
27 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sixième session

Accra, 21-27 août 2008, et Poznan, décembre 2008

Point 3 c) de l'ordre du jour

**Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions
et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution
au développement durable**

Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources

Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément aux conclusions de la reprise de sa cinquième session¹, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto a poursuivi l'examen de la possibilité d'élargir la liste des gaz à effet de serre, des secteurs et des catégories de sources.
2. Le Groupe de travail spécial a convenu que, pendant la deuxième période d'engagement, les gaz à effet de serre devraient continuer d'être traités comme prévu à l'article 3 du Protocole de Kyoto, à savoir en émissions anthropiques agrégées exprimées en équivalent dioxyde de carbone (CO₂) (« approche globale »).
3. Le Groupe de travail spécial a noté qu'il fallait maintenir une approche cohérente entre la Convention et son Protocole de Kyoto, selon qu'il convient, lors de l'examen des gaz à effet de serre, des secteurs et des catégories de sources en relation avec les engagements des Parties visés à l'Annexe I.

¹ FCCC/KP/AWG/2008/L.6

4. Le Groupe de travail spécial a pris note des nouveaux hydrofluorocarbones et perfluorocarbones mis au point depuis l'adoption du Protocole de Kyoto. Il a également pris note des nouveaux gaz et groupes de gaz mentionnés dans le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) :

- a) Trifluorure d'azote (NF_3);
- b) Pentafluorure de trifluorométhyle sulfuré (SF_5CF_3);
- c) Ethers fluorés;
- d) Perfluoropolyéthers;
- e) Hydrocarbures et autres composés, y compris le diméthyléther (CH_3OCH_3), le méthylchloroforme (CH_3CCl_3), le chlorure de méthylène (CH_2Cl_2), le chlorure de méthyle (CH_3Cl), le dibromométhane (CH_2Br_2), le bromodifluorométhane (CHBrF_2) et le trifluoroiodométhane (CF_3I);

5. Le Groupe de travail spécial a convenu d'examiner plus avant, à la reprise de sa sixième session (décembre 2008), entre autres, les aspects scientifiques, techniques, méthodologiques et juridiques de l'inclusion éventuelle, pendant la deuxième période d'engagement, des gaz énumérés au paragraphe 4 ci-dessus, en tenant compte des informations sur les niveaux actuels et projetés de leurs émissions, leur contribution au réchauffement planétaire, les options d'atténuation, la disponibilité de paramètres de mesure communs d'équivalent CO_2 , de méthodologies solides et de substituts pour ces gaz; les implications pour les Parties; et l'expertise disponible, y compris celle du Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

6. Le Groupe de travail spécial a noté que le Protocole de Montréal a pour but d'éliminer la consommation, la production et le commerce des chlorofluorocarbures (CFC) et des hydrofluorocarbures (HCFC), mais non de se préoccuper de leurs émissions. Il a également noté que, actuellement, selon le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, ces gaz contribuent davantage au changement climatique que les gaz énumérés au paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat de préparer une compilation des informations techniques sur les gaz énumérés au paragraphe 4 ci-dessus et sur les stocks existants et les émissions potentielles de CFC et HCFC et de les afficher sur le site de la CCNUCC, pour que le Groupe de travail spécial puisse les examiner à la reprise de sa sixième session.

- - - - -